

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 17 novembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-001-12743/22/BM**

**■ Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) métropolitaine - Intervention sur les communes d'Aix-en-Provence, Eguilles, Meyrargues, Meyreuil et Rousset  
34541**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur la base de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) métropolitaine conclue avec la SAFER, votée par délibération du Bureau de la Métropole n° URBA-066-11939/22/BM du 30 juin 2022, le présent rapport propose la mise en œuvre d'une action foncière agricole.

Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière :

Cette convention prévoit une information quotidienne des communes concernant le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Cette information, via les notifications de vente (Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA), a pour objectif de permettre aux communes d'appuyer les interventions de la SAFER afin de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et/ou d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces, notamment par la procédure de révision de prix.

Le fonds d'intervention foncière du Territoire mis en place en contrepartie de ces opérations permet de garantir la bonne fin de l'opération de préemption si le vendeur ne retire pas son bien de la vente et que la SAFER doit acheter au prix notifié ou au prix fixé par le Tribunal en cas de contentieux.

La Métropole s'engage également à prendre en charge les frais de dossier SAFER (500 € HT), lorsque le propriétaire vendeur retire son bien de la vente.

Dans le cas présent, il s'agit d'une opération de préemption concernant 8 ventes de parcelles avec révision de prix sur les communes d'Aix-en-Provence, Eguilles, Meyrargues, Meyreuil et Rousset.

- Aix-en-Provence

- Parcelle(s) : Section LP N°24 ; Surface : 14 ares 00 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 32 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 4 000,00 € plus frais de notaire d'acte de rétrocession, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront à 500 € HT conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Parcelle(s) : Section OA N°244 (ex 55) ; Surface : 1 hectare 14 ares 44 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 100 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 32 984,00 € plus frais de notaire d'acte de rétrocession, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront à 500 € HT conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Equilles

- Parcelle(s) : Section AO N°95 ; Surface : 10 ares 00 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 8 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 3 650,00 € plus frais de notaire d'acte de rétrocession, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront à 500 € HT conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Parcelle(s) : Section AY N°29 ; Surface : 28 ares 79 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 60 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 26 860,00 € plus frais de notaire d'acte de rétrocession, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront à 500 € HT conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Parcelle(s) : Section AY N°29 ; Surface : 50 ares 00 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 65 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 13 550,00 € plus frais de notaire d'acte de rétrocession, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront à 500 € HT conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Meyrargues

- Parcelle(s) : Section AL N°11 ; Surface : 24 ares 37 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 15 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 3 650,00 € plus frais de notaire d'acte de rétrocession, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront à 500 € HT conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Meyreuil

- Parcelle(s) : Section AM N°69-70 ; Surface : 57 ares 82 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 60 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 17 540,00 € plus frais de notaire d'acte de rétrocession, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront à 500 € HT conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Rousset

- Parcelle(s) : Section AY N°80-538 ; Surface : 37 ares 86 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 4 500,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 3 880,00 € plus frais de notaire d'acte de rétrocession, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront à 500 € HT conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural pris en ses articles L 141-1 et suivants, L 142-1 et suivants, L 143-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° URBA-066-11939/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant la nouvelle Convention d'Intervention Foncière (CIF) de la Métropole avec la SAFER PACA pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien et du développement de l'agriculture.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La demande de validation transmise par la SAFER à la Métropole relative à son intervention concernant 8 ventes de parcelles avec révision de prix sur les communes d'Aix-en-Provence, Eguilles, Meyrargues, Meyreuil et Rousset.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'intervention demandée par la SAFER au sujet des 8 préemptions en révision de prix sur les communes d'Aix-en-Provence, Eguilles, Meyrargues, Meyreuil et Rousset, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) métropolitaine conclue avec la SAFER.

**Article 2 :**

La somme de 500 euros HT sera versée à la SAFER par opération de préemption, au titre de son intervention dans le cadre de la CIF, après notification par la SAFER du retrait de la vente du bien par le propriétaire concerné.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de liquidation transitoire 2, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 611, fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE